



Harmonisation, Quality Assurance
and Accreditation in Africa



Co-funded by
the European Union



HAQAA3

Références et lignes directrices pour
l'assurance qualité dans l'enseignement
supérieur africain: Interpretation et guide de
l'utilisateur

Briefing HAQAA 3 Initiative Training Course

22 mai 2025

Prof. Florence K. Lenga



Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service

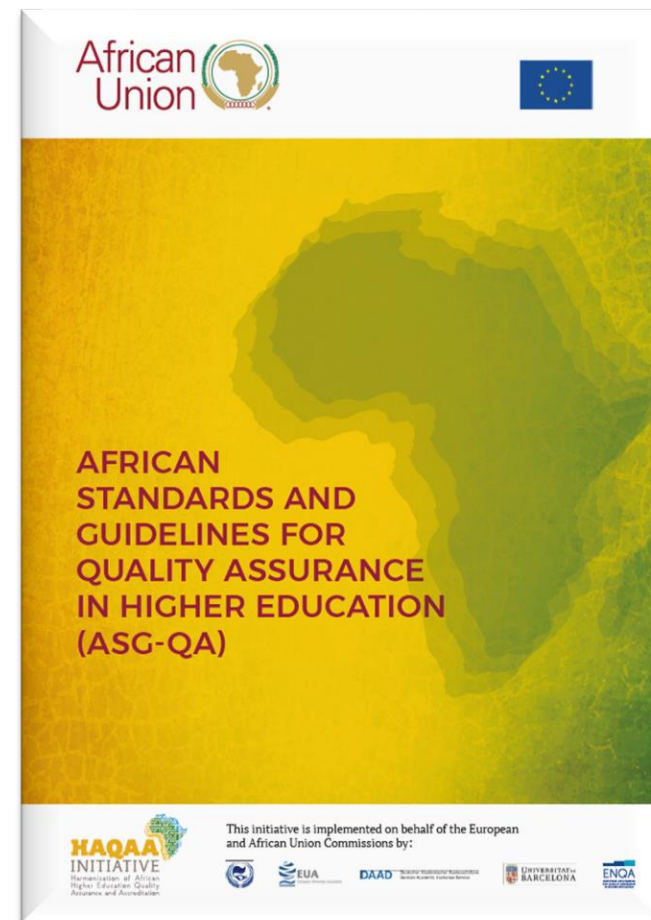


Objectif general des ASG - QA

- Les Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (ASG-QA) ont été élaborées en 2018 dans le contexte du Cadre panafricain d'assurance qualité et d'accréditation (PAQAF). Elles :
 - Fournissent un cadre continental pour harmoniser les systèmes d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir des méthodologies compatibles, approuvées par l'Union africaine.
 - Fournissent un cadre de base unifié qui est suffisamment général pour prendre en compte la diversité des contextes nationaux, tout en assurant la comparabilité.
 - Visent à soutenir les établissements d'enseignement supérieur (EES) et les agences d'assurance qualité (AAQ) dans le développement de systèmes et de pratiques d'assurance qualité interne et externe adéquats qui correspondent aux bonnes pratiques internationales.

Qu'est-ce que les ASG-QA?

- Un ensemble de références et de lignes directrices non prescriptives mais flexibles pour l'AQI et l'AQE dans l'enseignement supérieur en Afrique.
- Fournissent un cadre général pour l'AQ dans l'enseignement supérieur en Afrique.
- Références - exigences minimales communes.
- Exigences - Besoins ou attentes déclarés, généralement implicites ou obligatoires
- Lignes directrices - Termes plus spécifiques pour conseiller les EES et les AAQ sur la meilleure façon de traiter chaque norme et de permettre la collecte de preuves à l'appui de leur statut de qualité.
- Les ASG-QA ont été lancées en décembre 2018 et sont disponibles dans les quatre langues de l'Union africaine, à savoir l'anglais, le français, le portugais et l'arabe.



Objectifs spécifiques : Les ASG-QA ont pour objectif d'aider les EES et les AAQ à... :

01

Disposer d'un cadre et d'une compréhension communs de l'AQ - à l'échelle continentale, régionale et nationale.

02

Développer la confiance mutuelle - faciliter la reconnaissance et la mobilité des étudiants et des ressources humaines en Afrique.

03

Assurer l'amélioration de la qualité - auto-évaluation, évaluations externes par les pairs et suivi et évaluation continus.

04

Promouvoir la transparence et la responsabilité - fournir au public des informations appropriées sur l'AQ.

05

Promouvoir la compétitivité internationale du système d'enseignement supérieur africain.

06

Promouvoir une culture de la qualité durable dans les EES - aider à concevoir des ressources d'enseignement et d'apprentissage pertinentes et des mécanismes d'évaluation des étudiants.

Principes

Pour assurer le succès de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique, les ASG-QA sont fondés sur les principes suivants :

- La qualité et l'assurance qualité relèvent principalement de la responsabilité des EES
- L'autonomie, l'identité et l'intégrité des EES sont reconnues et respectées
- Les EES et les AAQ peuvent adapter les normes et les lignes directrices à leurs propres systèmes et contextes sur la base des preuves qu'ils produisent.

Développement des ASG-QA

- Le développement des ASG-QA s'est fait par le biais d'une large consultation avec les parties prenantes:
 - Les normes et lignes directrices de l'enseignement supérieur en vigueur dans les pays africains ont été documentées et analysées et un niveau élevé de similitudes a été constaté - Phase de rédaction par un groupe de travail technique de l'UA avec une représentation régionale (septembre 2016 à mars 2018)
 - Une analyse comparative avec les réseaux ou associations régionaux d'assurance qualité a également été entreprise. Il s'agit notamment de:
 - Inter University Council of East Africa (IUCEA)
 - Arab Network for Quality Assurance in Higher Education (ANQAHE)
 - Conseil Africain et Malgache pour L'Enseignement Supérieur - The African and Malagasy Council for Higher Education - (CAMES) dans l'Afrique francophone
- Les ASG-QA ont également été comparés à d'autres normes et lignes directrices internationales, telles que les Références et Lignes Directrices Européennes (ECC) 2015



Développement des ASG-QA (consultations)

AU Advisory Board – mai 2017, Accra Ghana

Vice-Chancellors Forum – 14th AAU General Conference, 5-8 juin 2017, Accra, Ghana

Consultation en ligne (projet 1) – EES, AAQ, les organisations d'étudiants, les ministères et les organes directeurs de l'enseignement supérieur en Afrique (310 répondants - 40 pays)

Participants au cours de formation HAQAA - représentant des organismes d'assurance qualité de 41 pays africains

9th International Conference and Workshops on QA in HE in Africa (ICQAHEA) – 18-22 septembre 2017, Accra, Ghana

Atelier de consultation finale avec les parties prenantes - 16-17 novembre 2017, Addis-Abeba, Éthiopie (EES, AA, AAQ, ministères, associations régionales d'AQ, associations d'universités, TUNNING Africa, UNESCO, associations d'étudiants africains et échantillon d'unions nationales d'étudiants, gouvernements régionaux et continentaux (AUC, SADC, ECOWAS, EAC, eccas).

5ème réunion du conseil consultatif de l'HAQAA - 21-22 mars 2018, Maputo, Mozambique

Champ d'application des ASG-QA

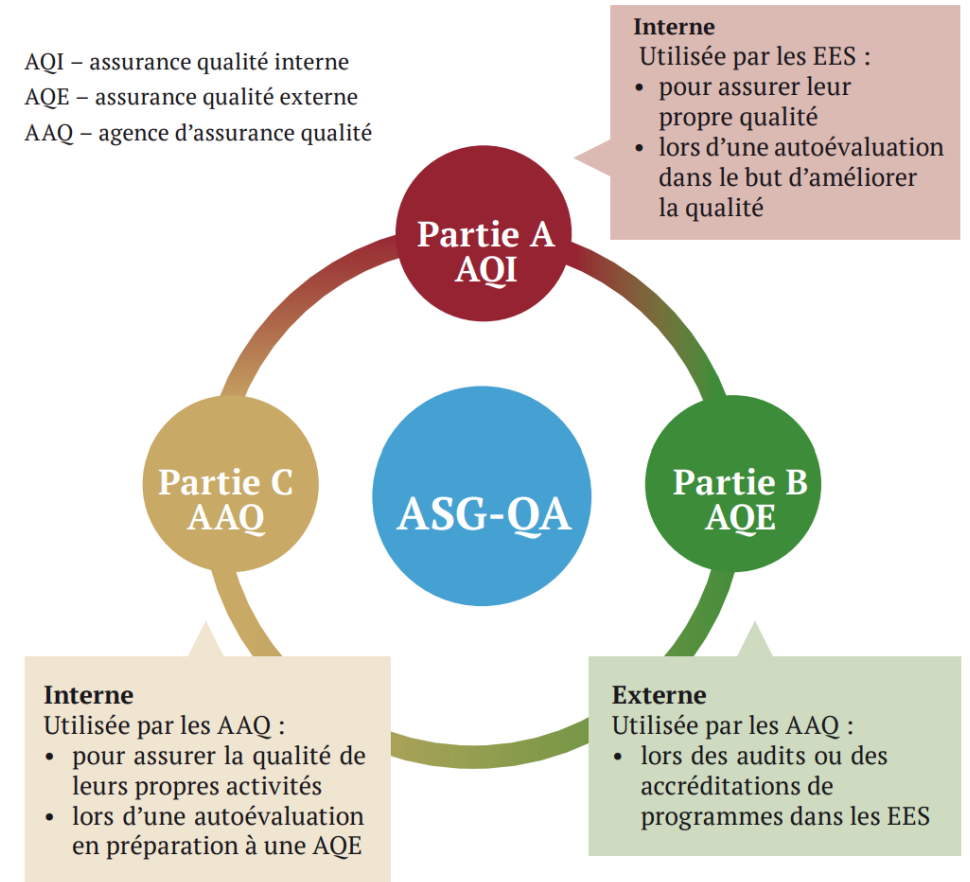
Les ASG-QA:

- S'appliquent à tous les types d'EES en Afrique, quel que soit le mode d'étude ou le lieu de prestation, y compris les prestations transnationales et transfrontalières
- S'adressent aux étudiants tout au long de leur vie universitaire, en se référant donc toujours aux étudiants de premier et de deuxième cycle, sauf indication contraire
- S'adressent à l'ensemble du personnel des EES, qu'il s'agisse du personnel académique, de recherche, administratif, technique ou de soutien, sauf indication contraire
- S'appliquent en tenant compte du cadre de qualifications existant et des systèmes de transfert et d'accumulation d'unités de valeur en vigueur sur le continent.

Structure des ASG-QA (I)

Les ASG-QA se présentent sous la forme de trois parties :

- Partie A : se concentre sur l'assurance qualité interne (AQI) des EES
 - La qualité de l'enseignement ouvert et à distance (EOD) est intégrée dans l'AQI
 - Les EES doivent développer leurs systèmes d'AQI conformément à la partie A de l'ASG-QA
- Partie B : décrit les normes et lignes directrices utilisées pour l'assurance qualité externe (AQE) des EES par les agences d'assurance qualité externe (AQE) :
 - Décrit les normes et lignes directrices utilisées pour l'assurance qualité externe (AQE) des EES par les agences d'assurance qualité externe (AQE)
 - Les AQE doivent utiliser les principes, pratiques et méthodologies d'AQE définis dans la partie B lorsqu'ils procèdent à l'assurance qualité dans les EES
 - Les AQE doivent reconnaître les normes et lignes directrices d'AQI utilisées par les établissements dans la partie A, afin de s'assurer que les pratiques internes des EES sont directement pertinentes pour toute AQE qu'ils subissent.



Structure des ASG-QA (II)

- Partie C : se concentre sur l'assurance qualité interne des agences d'assurance qualité (AQ)
 - Les AAQE doivent entreprendre leurs activités d'assurance qualité conformément aux normes et lignes directrices énoncées dans la partie B.
 - Les trois parties des ASG-AQ sont interdépendantes et constituent conjointement la base d'un cadre africain d'assurance qualité.

La guide de l'utilisateur pour les ASG-QA



Users' Guide for the African Standard and Guidelines for Quality Assurance in Higher Education (ASG-QA)



L'objectif du présent guide de l'utilisateur est de soutenir davantage la mise en œuvre des ASG-QA en fournissant des conseils pratiques et des explications, notamment :

- des clarifications visant à améliorer la compréhension et l'interprétation des ASG-QA, en ce qui concerne les aspects des normes individuelles qui se sont avérés difficiles au cours des premières années de leur utilisation;
- des conseils sur la mise en œuvre des normes pour les EES et les AAQ au premier stade de développement;
- des exemples de la manière dont les EES et les AAQ peuvent démontrer qu'ils se conforment aux ASG-QA lorsqu'ils sont soumis à des évaluations internes ou externes.

Les ASG-QA et le guide de l'utilisateur sont donc des outils qui englobent différents types de systèmes d'enseignement supérieur et de langues à travers le continent, à la recherche d'un espace commun d'enseignement supérieur africain où la mobilité est devenue une réalité et où les systèmes et les régions sont aujourd'hui plus absorbants que jamais.

Partie A: Assurance qualité interne (13 références)

No.	Standard	No.	Standard
1	Vision, mission et objectifs stratégiques	8	Enseignement, apprentissage et évaluation
2	Gouvernance et gestion	9	Recherche et innovation
3	Ressources Humaines	10	Engagement envers la communauté
4	Gestion des ressources financières	11	Gestion de l'information
5	Infrastructure et installations	12	Information du public
6	Recrutement, admission et certification des étudiants et services de soutien aux étudiants	13	Collaboration, mobilité du personnel et des étudiants
7	Élaboration, approbation, suivi et évaluation des programmes		

Partie B: Assurance qualité externe (7 références)

No.	Standard
1	Objectifs de l'assurance qualité externe et prise en compte pour l'assurance qualité interne
2	Élaboration de mécanismes d'assurance qualité externe adaptés au contexte
3	Mise en œuvre de processus d'assurance qualité externe
4	Indépendance de l'évaluation
5	Décisions et rapports d'évaluation (résultats de l'AQE)
6	Évaluation périodique des établissements et des programmes
7	Plaintes et recours

Partie C: Assurance qualité interne des AAQ (9 références)

No.	Standard	No.	Standard
1	Personnalité juridique	6	Assurance qualité interne
2	Vision et énoncé de mission	7	Ressources humaines et financières
3	Gouvernance et gestion	8	Benchmarking (études comparatives), réseautage et collaboration
4	Indépendance de l'AAQ	9	Évaluation périodique de l'AAQ
5	Politiques, processus et activités		

Partie B: Objectifs de l'AQE et prise en compte pour l'IQA

S1. L'AQE veille à ce que l'EES dispose d'une vision et d'un énoncé de mission clairement articulés. L'AQE aide l'EES à garantir l'efficacité de ses mécanismes d'AQI, offrant un instrument supplémentaire pour évaluer la qualité de l'établissement

Lignes directrices

- L'AQE reconnaît et soutient la responsabilité institutionnelle en matière d'AQ
- Aide les EES à adhérer aux principes, normes et lignes directrices établis en matière d'AQ dans le secteur de l'enseignement supérieur
- Aide les EES à développer et à enraciner une culture institutionnelle de la qualité en mettant en place des mécanismes d'amélioration continue de la qualité

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Mettre à disposition l'analyse des cadres de référence et des documents pris en compte dans le processus d'évaluation externe
- Montrer les mécanismes de suivi et, si possible, les résultats pour documenter la méthodologie de l'agence dans le processus d'évaluation externe
- Expliquer comment l'agence conceptualise son évaluation des EES
- Existence d'une documentation fournie aux EES avant l'évaluation

Partie B: Élaboration de mécanismes d'assurance qualité externe adaptés au contexte S2. Les références, lignes directrices et processus d'assurance qualité externe sont élaborés en fonction du contexte et définis de façon à réaliser les buts et objectifs visés de l'AQE et à renforcer les systèmes d'AQI au niveau des établissements.

Lignes directrices

Les référentiels, lignes directrices et processus développés et mis en œuvre par les AAQ et les institutions sont créés en consultation avec les parties prenantes. Les référentiels et les lignes directrices sont destinés à :

- Accréditation/audit périodique des programmes
- Accréditation/audit périodique des institutions

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Indiquer les périodes de validité des résultats de l'évaluation des EES, des programmes de formation et de la recherche
- Documentation de l'implication des parties prenantes et du retour d'information, comme la conférence nationale des parties prenantes, les enquêtes et la consultation des parties prenantes et la publication des résultats
- Présenter et analyser les méthodologies et les systèmes de référence utilisés pour les différents types d'évaluation mis en œuvre par l'AQEE.

Partie B : Mise en œuvre de processus d'assurance qualité externe
S3. Les références, processus et procédures d'AQE sont prédéfinis, fiables, publiés et mis en œuvre de manière cohérente à des fins de devoir de rendre compte.

Lignes directrices

L'AQE est réalisée sur la base de l'auto-évaluation préparée par l'institution. Les processus de l'AQE comprennent :

- L'AQE est réalisée sur la base de l'auto-évaluation préparée par l'institution. Les processus de l'AQE comprennent
- Auto-évaluation par l'établissement et production du rapport d'auto-évaluation (RAE) Visite de l'établissement et entretiens avec les parties prenantes de l'établissement
- Rapport d'examen de la visite de l'établissement

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Démontrer l'existence et l'accessibilité des documents de référence
- Existence de documents décrivant les principales étapes de l'évaluation externe et le suivi des recommandations
- Existence de documents pour le suivi de la mise en œuvre des procédures
- Utiliser le retour d'information, les résultats des enquêtes auprès des EES et des experts pour démontrer la mise en œuvre des processus et la satisfaction des parties prenantes qui en découle
- Rapports de visites sur place disponibles

Partie B : Indépendance de l'évaluation

S4. L'AQE est effectuée par des comités d'experts externes issus d'un large éventail de domaines d'expertise.

Lignes directrices

Les experts :

- avec des compétences appropriées et compétents pour accomplir leur tâche sont soigneusement sélectionnés
- doivent être initiés de manière adéquate aux principes et procédures de l'AQE
- sont indépendants dans leur jugement sur la qualité du programme ou de l'institution
- n'ont pas de conflit d'intérêts avec l'institution ou le programme examiné
- signent une déclaration d'indépendance et un formulaire d'absence de conflit d'intérêts

L'institution doit avoir la possibilité de déclarer qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de l'équipe d'experts.

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Manuels de procédure / documents pour la sélection et la gestion des experts
- Critères de sélection
- Statistiques sur la diversité des profils des experts : universitaires, chercheurs, professionnels, spécialistes de l'assurance qualité, étudiants, sexe, âge et origine géographique
- Documentation sur la formation des experts
- Documentation sur la transparence
- Formulaires de déclaration d'absence de conflit d'intérêts signés
- Indiquer la possibilité donnée à l'EES de donner un avis de non-objection sur les experts nommés.

Partie B : Décisions et rapports d'évaluation (résultats de l'AQE)

S5 Les rapports et décisions découlant de l'assurance qualité externe sont clairs et basés sur des références, processus et procédures publiés et rendus accessibles en toute transparence.

Lignes directrices

- Les décisions d'évaluation externe de la qualité sont publiées sans porter atteinte à l'intégrité du processus d'évaluation
- Les rapports de l'AQE sont détaillés, clairs et précis afin d'en faciliter le suivi
- Les rapports d'évaluation indiquent clairement les éloges, les recommandations et les décisions formelles
- L'institution a la possibilité de procéder à une vérification factuelle afin de s'assurer de l'exactitude du rapport
- Les décisions prises sont exemptes de toute influence extérieure

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Rendre publics les documents relatifs aux références, processus et procédures
- Rendre publics et accessibles les rapports et décisions de l'AAQ
- Procéder à une analyse critique des rapports publiés quant à leur clarté, leurs forces, leurs faiblesses et les décisions prises
- Démontrer l'existence et le fonctionnement avéré d'un mécanisme de droit de réponse
- Démontrer l'existence de codes de déontologie pour prévenir le risque de conflit d'intérêts

Partie B: Évaluation périodique des établissements et des programmes

S6. L'assurance qualité externe des établissements et programmes est effectuée sur une base cyclique.

Lignes directrices

La durée du cycle d'évaluation est clairement définie et publiée :

- Pour les programmes académiques, le cycle d'évaluation est cohérent avec la durée du programme ou reflète la validité définie de la période d'accréditation;
- En fonction du contexte du système d'AQ l'évaluation cyclique des établissements a lieu de préférence tous les cinq ans ; et
- Chaque évaluation cyclique aboutit à un rapport indiquant les résultats généraux de l'évaluation.

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

Démontrer l'existence et l'accessibilité de :

- Des durées de cycle clairement définies et publiées pour les examens de programmes / d'établissements
- Des informations publiques sur la planification par l'AQE des évaluations cycliques prévues, par exemple sur le site web de l'AQE
- Des rapports publiés sur les programmes cycliques / examens d'établissements entrepris.

Partie B : Plaintes et recours

S7. La procédure d'introduction de plaintes et de recours est clairement définie et communiquée à l'établissement concerné.

Lignes directrices

- Il existe un système de plaintes et de recours établi avec des procédures et des processus clairement définis
- L'institution et le grand public sont autorisés à soulever des questions en accord avec le système de plaintes et de recours
- Les recours et les plaintes sont traités de manière professionnelle, dans un délai convenu.

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Documents accessibles et faciles à lire sur les procédures et processus de réclamation et de recours
- Analyse des réclamations et des recours traités, de leur nature et du temps de réponse documenté
- Mesures documentées prises pour améliorer à l'avenir les questions traitées

Partie C : Personnalité juridique

S1. L'AAQ est une entité juridique autonome avec un mandat, un champ d'action et des pouvoirs clairement définis. Elle est reconnue comme l'agence d'assurance qualité à un niveau national/régional.

Lignes directrices

- Lorsque l'assurance qualité externe a une finalité réglementaire, il faut s'assurer que les résultats du processus sont acceptés par le système d'enseignement supérieur, les parties prenantes et le public.
- La AAQ est établie par une autorité compétente.

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Instrument juridique approprié, tel qu'une loi ou un décret établissant les AAQ
- Statuts définissant le mandat, la portée et les pouvoirs des AAQ
- Rapports d'activité des AAQ validés et transmis à la hiérarchie

Partie C : Vision et énoncé de mission

S2. L'AAQ rédige et publie une vision et un énoncé de mission ou d'objectifs prenant le contexte de l'enseignement supérieur en considération.

Lignes directrices

La vision, la mission et les objectifs montrent :

- que l'assurance qualité est l'activité principale de l'agence ;
- qu'une approche systématique est adoptée pour réaliser la vision, la mission et les objectifs de l'AAQ ;
- que les objectifs sont mis en œuvre conformément à un plan de gestion pratique lié aux ressources de l'agence

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- L'AAQ a publié une vision, une mission et des objectifs qui sont clairement diffusés auprès des parties prenantes et du public
- L'AAQ dispose d'un plan stratégique, de plans annuels et de rapports annuels en fonction des activités qu'elle entreprend dans le cadre de son mandat.

Partie C : Gouvernance et gestion

S3. L'AAQ a des structures clairement définies pour garantir une gouvernance et une gestion rigoureuses et éthiques, y compris de bonnes pratiques d'assurance qualité au service de sa mission et de son mandat officiel.

Lignes directrices

L'AAQ :

- dispose d'un personnel dirigeant qualifié et expérimenté pour superviser le développement et la gestion des bonnes pratiques en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur ;
- dispose d'organes de gouvernance pertinents tels qu'un conseil de gouvernance et plusieurs comités ayant chacun un mandat, des prérogatives et des responsabilités clairement définis, étant entendu que tous ces organes seront bien coordonnés pour garantir efficacité et efficience dans la réalisation de la vision, de la mission et des objectifs stratégiques de l'agence ;
- dispose de procédures pour la désignation des membres du conseil de gouvernance et du Directeur général ;
- dispose de politiques et procédures pour la prise des décisions financières et de gestion ;
- dispose d'un système de communication clair de ses activités afin de diffuser l'information dans le public ;

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Organigramme de l'AAQ
- Politiques et procédures de recrutement pour la nomination du directeur général, du conseil d'administration et du personnel
- Disponibilité des politiques et procédures existantes pour la gestion financière
- Rapports validés par le conseil d'administration sur les décisions de gestion prises en matière financière
- Stratégie de communication existante et mécanisme de retour d'information en place

Partie C : Indépendance de l'AAQ

S4. L'AAQ est indépendante dans ses activités, ses résultats, ses jugements et ses décisions.

Lignes directrices

L'AAQ prend des décisions et émet des jugements en toute indépendance, sans que ceux-ci ne puissent être modifiés par des tierces parties. L'indépendance d'une agence implique ce qui suit :

- Indépendance organisationnelle – démontrée par des documents officiels, comme des actes législatifs ou des statuts et des instruments de gouvernance
- Indépendance opérationnelle – les définitions et mises en œuvre des procédures et méthodes de l'agence, la nomination et la désignation d'experts externes qualifiés (y compris la garantie de l'absence de conflit d'intérêt)
- Indépendance des résultats officiels – la décision finale de l'activité d'assurance qualité demeure la responsabilité de l'AAQ

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Documents stratégiques sur l'indépendance
- Procédures de nomination et de désignation du personnel et des experts externes
- Procédures d'élaboration et de validation des normes d'AQ
- Système de recours et de plaintes en place, sa mise en œuvre et les mécanismes de retour d'information

Partie C : Politiques, processus et activités

S5. L'AAQ entreprend ses activités d'assurance qualité externe conformément aux références et lignes directrices exposées dans la Partie B des ASG-QA.

Lignes directrices

- Les critères, références et processus d'assurance qualité externe sont adaptés aux activités fondamentales d'un établissement ou d'un programme, telles que l'enseignement et l'apprentissage, la recherche et l'engagement envers la communauté
- L'AAQ procède, sur une base régulière, à l'audit/accréditation des établissements et à l'accréditation/évaluation des programmes et communique le cadre en amont à l'établissement concerné.
- L'AAQ assure la transparence de ses évaluations et de ses processus, notamment en ce qui concerne la désignation des pairs évaluateurs externes

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Brochure sur les références existantes de la AAQ
- Manuel d'évaluation et d'accréditation des établissements et des programmes
- Base de données pour les pairs évaluateurs
- Manuel des pairs évaluateurs avec procédures opérationnelles standardisées

Partie C : Assurance qualité interne

S6. L'AAQ a des politiques et processus en place pour sa propre assurance qualité interne concernant la définition, l'assurance et l'amélioration de la qualité et de l'intégrité de ses activités.

Lignes directrices

- L'AAQ doit rendre des comptes à ses parties prenantes et respecter des normes professionnelles strictes et l'intégrité
- L'AAQ doit rendre accessibles, sur son site internet, ses politiques, références, processus et procédures d'assurance qualité interne
- Les politiques de l'AAQ garantissent l'objectivité et l'équité de tous ses jugements, décisions et conclusions.

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Existence d'une assurance qualité interne de l'agence
- Mécanisme de retour d'information en place et preuves de sa mise en œuvre
- Synthèse des rapports sur les activités liées à la mise en œuvre du système d'AQI de l'agence

Partie C : Ressources humaines et financières

S7. L'AAQ dispose de ressources humaines, financières et matérielles adéquates et appropriées pour exécuter son mandat d'AQ de manière efficace et efficiente.

Lignes directrices

L'AAQ est adéquatement financée pour réaliser sa vision, sa mission et ses objectifs. Elle doit :

- S'assurer de disposer de ressources adéquates par rapport à ses activités AQ
- recruter des ressources humaines adéquates et qualifiées pour exercer ses activités d'AQ, et ce en respectant la parité hommes-femmes basée sur la compétence et en prêtant attention aux groupes défavorisés et aux personnes handicapées
- Exécuter son mandat d'AQ externe de manière professionnelle, efficace et efficiente

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Plan stratégique
- Budget annuel de l'AAQ
- Rapports financiers / états financiers audités
- Évaluation des risques liés aux activités
- Rapports sur les actifs
- Données sur les effectifs classées en fonction des qualifications, de la position/du cadre, du sexe et de l'âge

Partie C: Benchmarking (études comparatives), réseautage et collaboration

S8. L'AAQ promeut et participe à des initiatives, conférences et ateliers internationaux et collaborent avec des organes pertinents en matière d'AQ afin d'échanger et de partager expériences et bonnes pratiques.

Lignes directrices

Il est important que l'AAQ reste pertinente dans ses activités.

L'AAQ :

- Collabore avec des organismes professionnels
- Partage d'informations et d'expériences aux niveaux régional, continental et international.

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Internationalization policy
- Internationalization structures and reports from HEIs
- Reports of activities carried out with professional bodies, other QAAs, and relevant international organizations
- Benchmarking reports

Partie C: Évaluation périodique de l'AAQ

S9. L'AAQ se soumet à des évaluations internes et externes périodiques dans un but d'amélioration continue.

Lignes directrices

L'AAQ:

- Réalise périodiquement une auto-évaluation interne approfondie de ses processus, pratiques et activités, y compris une analyse des données ;
- Se soumet à une évaluation externe périodique fondé sur l'auto-évaluation, mené par des instances d'assurance qualité régionales, continentales ou internationales ;
- Veille à ce que les recommandations requises soient rendues publiques et mises en œuvre en vue d'une amélioration continue ;
- En fonction du contexte du système d'assurance qualité, la revue cyclique des AAQ est de préférence effectuée tous les cinq ans.

Exemples de bonnes pratiques / Éléments de preuve

- Rapports d'évaluation internes et externes
- Procédures d'évaluation
- Plans d'amélioration et preuves de leur mise en œuvre

Remerciements

- Le travail présenté ici est tiré de la version publiée de l'ASG-QA et du *Manuel de l'utilisateur des ASG-QA*.
- Je reconnais donc les contributions de toutes les personnes qui ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de ces deux documents, dans le cadre des initiatives Harmonisation, Assurance Qualité et Accréditation en Afrique (HAQAA 1 et HAQAA 2).
- Enfin, je suis reconnaissant(e) pour l'opportunité qui m'a été offerte de participer à ce forum.

THANK YOU!

fklena@gmail.com

More information at

www.haqaa3.obreal.org